



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Baccalauréat professionnel
Certificat d'aptitude professionnel
Brevet professionnel
Certificat de spécialisation**

Session 2027

Inscriptions des candidats individuels
(Service grand public)

[Note à lire intégralement \(2 pages\)](#)

1 - DATES D'INSCRIPTION

Pour la session 2027, les dates d'inscription sont les suivantes :

➔ **N'attendez pas les derniers jours pour procéder à votre inscription**

- **Baccalauréat professionnel** : du **lundi 12 octobre 2026 à 15 heures au jeudi 12 novembre 2026 à 18 heures** (heure locale), pour toutes les spécialités.
- **Certificat d'aptitude professionnel** : du **lundi 12 octobre 2026 à 15 heures au jeudi 12 novembre 2026 à 18 heures** (heure locale), pour toutes les spécialités.
- **Brevet professionnel** : du **lundi 26 octobre 2026 à 15 heures au jeudi 26 novembre 2026 à 18 heures** (heure locale), pour toutes les spécialités.
- **Certificat de spécialisation** : du **lundi 26 octobre 2026 à 15 heures au jeudi 26 novembre 2026 à 18 heures** (heure locale), pour toutes les spécialités.

2 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen étant un acte personnel de votre responsabilité, vous devez procéder vous-même à la saisie afin d'éviter les erreurs d'enregistrement ou les omissions.

➤ **Étape 1 : Créer votre compte Cyclades** : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/>

Cette étape est nécessaire pour pouvoir vous inscrire. Votre adresse mail doit être [valide et individuelle](#). Conservez bien votre mot de passe pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et [accéder aux documents](#) mis à votre disposition dans votre espace candidat (convocations, relevé de notes, etc.). Suite à la création de votre compte, vous recevrez un mail avec [un lien d'activation](#) qui sera valide **48 heures**. Au-delà de ce délai, votre compte sera supprimé.

➤ **Étape 2 : Vous inscrire**

Connectez-vous à votre compte et procédez à votre inscription via l'onglet « [m'inscrire](#) ».
À l'issue de l'inscription, **n'oubliez pas d'enregistrer**. À ce stade, vous pouvez modifier votre inscription en ligne. Allez dans l'espace « mes documents » pour consulter et éditer la confirmation d'inscription et la liste des pièces justificatives à téléverser.

ATTENTION : les mails envoyés par CYCLADES peuvent se trouver dans vos spams. Il vous appartient de consulter votre dossier de courriers indésirables régulièrement.

➤ **Étape 3 : Votre inscription définitive**

Dès la finalisation de votre inscription sur internet :

=> Imprimez votre confirmation d'inscription via votre compte Cyclades dans « Mes documents »

=> Vérifiez, puis dater et signer votre confirmation d'inscription. [La confirmation d'inscription sera à téléverser dans votre espace](#) Cyclades.

La confirmation d'inscription définitive doit être vérifiée, datée, signée et téléversée dans votre espace candidat Cyclades rubrique « mes justificatifs » avec les pièces justificatives au plus tard une semaine après la clôture du serveur d'inscription. Aucune relance ne sera effectuée.

En l'absence du dépôt de votre confirmation d'inscription dûment datée et signée au plus tard le jeudi 19/11/2026 à 18h pour les CAP et Bac Professionnel, et au plus tard le jeudi 03/12/2026 pour le brevet professionnel et le certificat de spécialisation, la candidature sera automatiquement et définitivement annulée sans aucun avis.

ATTENTION : Aucune modification ne pourra être prise en compte après la fin des inscriptions.

Vous pourrez suivre l'évolution du traitement du dépôt de votre candidature depuis votre espace candidat CYCLADES.

3 – MODALITÉS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

➤ **Tous les candidats en situation de handicap souhaitant** demander des aménagements d'épreuves ou qui ont déjà un aménagement d'épreuve doivent répondre « OUI » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Dans le cas d'un aménagement d'épreuve existant, la notification d'aménagement d'épreuves doit être jointe à la confirmation d'inscription.

Pour les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves, il vous appartient de vous rendre sur le site internet du rectorat, de rechercher 🔍 « Candidats en situation de handicap » puis de suivre les indications.

➤ **Les demandes de bénéfice de note ou de dispense** doivent être impérativement saisie **ET** accompagnée des pièces justificatives correspondantes (relevé de notes ou diplômes) qui seront à téléverser dans votre espace candidat Cyclades.

➤ **Pour les spécialités du secteur industriel pour lesquelles une attestation de suivi de formation au travail sur échafaudage de pied est requise** conformément à la recommandation R.408 de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, cette attestation devra être fournie au plus tard le 31 janvier 2026. À défaut de transmission de cette attestation à cette date, votre candidature sera écartée et vous ne pourrez pas vous présenter à l'examen. Il vous appartient de rechercher et de suivre la formation requise.

4 – RÉFÉRENTIELS ET RÈGLEMENTS D'EXAMENS

Les référentiels et règlements d'examens sont consultables sur le site EDUSCOL du ministère à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/774/les-diplomes-professionnels>

Le rectorat ne délivre pas d'informations pédagogiques. Les candidats doivent consulter impérativement le référentiel de l'examen (plus particulièrement la partie relative aux épreuves ponctuelles).

Les CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, Esthétique Cosmétique Parfumerie, Coiffure, Agent Accompagnant au grand Age, Tournage en Céramique, Cuisine et Pâtissier ainsi que les baccalauréat professionnels Accompagnement Soins et Services à la Personne et Esthétique - Cosmétique Parfumerie font l'objet d'une note spécifique publiée sur le site ac-nice.fr.
Il appartient aux candidats d'en prendre connaissance.